

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE 2026 POUR LES PRESTATIONS DE FORMATION DU GAB 44

Les présentes conditions régissent l'ensemble des relations entre le GAB 44 et le participant stagiaire pour les actions de formation organisées par le GAB 44.

L'inscription du participant à une session de formation vaut connaissance et acceptation de ces conditions.

### 1 - Prise en compte de l'inscription – Information du stagiaire – Délai de rétractation

Le GAB 44 valide l'inscription à la formation (effectuée par mail, téléphone, fax, courrier) par expédition au futur stagiaire d'un mail de confirmation. Il est rappelé que le nombre de stagiaires est limité pour chaque formation. Le stagiaire peut annuler sa participation sans pénalités financières dans un délai de 8 jours avant le démarrage de la formation.

### 2 - Coût des prestations de formation

En fonction des financements obtenus, des coûts engagés par l'organisme de formation et du statut du participant (agriculteur, salarié, porteur de projet, demandeur d'emploi...), la formation peut faire l'objet d'une demande de participation financière.

Une information tarifaire est faite à ce sujet lors de chaque offre de formation.

Aux agriculteurs : Lors de l'inscription sur l'Extranet de VIVÉA par le GAB 44, si l'agriculteur apparaît comme « non-finançable », il lui sera demandé de transmettre les pièces justificatives nécessaires au financement Vivéa (article 5). Sans ces pièces justificatives, le GAB 44 se réserve la possibilité de facturer la formation au stagiaire au prix de vente communiqué par Vivéa dans la convention de financement.

### 3 - Modalités de règlement de la prestation de formation en cas de contribution demandée au stagiaire

Lors de la demande de financement Vivéa, il se peut qu'un reste à charge appelé « contribution stagiaire » soit demandé au stagiaire (dépassement de l'enveloppe Vivéa de 2000 €/an). Le montant de cette contribution est calculé par Vivéa et est dû en totalité par le stagiaire.

Le GAB 44 en informe le stagiaire au moment de son inscription sous Vivéa et lui transmet une facture justificative à l'issue de la formation.

### 4 - Engagements de l'organisme de formation

Le GAB 44 s'engage à :

- Respecter l'ensemble des dispositions légales lui incombant en sa qualité de prestataire de formation.
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la formation et à la satisfaction des attentes et besoins des stagiaires : conditions pédagogiques (salle, supports), compétences des intervenants et formateurs, modalités d'acquisition et de mise en œuvre des connaissances. Tous ces points font l'objet d'une enquête de satisfaction remplie par le stagiaire.
- Respecter les horaires, dates, lieux, nature des intervenants, tels que définis dans la convention conclue avec le stagiaire (hors agriculteurs). Le GAB 44 se réserve toutefois le droit de modifier les points listés précédemment, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Le GAB 44 s'engage à en informer le participant par tout moyen (téléphone, mail, courrier), dans les meilleurs délais.
- Le GAB 44 fournit un certificat de réalisation au participant dans le mois qui suit la fin de formation.

## 5 - Engagements du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- S'acquitter intégralement du montant de la participation selon les conditions fixées par le GAB 44.
- Être présent à toutes les séances de formation.
- Signer la feuille d'émargement à chaque ½ journée de présence.
- Informer le GAB 44 de son absence éventuelle (partielle ou totale) à la formation, au plus tard 8 jours avant le début de la formation, afin de lui permettre de se réorganiser si besoin.
- Pour les agriculteurs et si nécessaire (non finançable Vivéa) : obtenir auprès de la MSA une attestation de contributeur VIVEA (Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA).
- Pour les Porteurs de Projet : renvoyer tous les documents administratifs nécessaires au financement Vivéa (dossier 3P, attestations Vivéa diverses, compte CPF...).
- Si le stagiaire bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il doit impérativement faire une demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. Dans le cas où le stagiaire ne reçoit pas d'accord de financement par l'OPCO au 1er jour de la formation, il devra payer l'intégralité des coûts de formation via ses fonds propres.
- Pour les stagiaires finançables par Vivéa : valider la demande de consentement Vivéa reçue par mail au moment de l'inscription Vivéa par voie numérique.

## 6 - Annulation - Absence partielle ou totale du stagiaire à la session de formation : clauses de pénalisation

En raison de la réglementation applicable au financement de la formation des stagiaires, l'absence totale ou partielle à la formation du stagiaire inscrit et/ou ayant signé une convention, entraînera l'application des clauses suivantes :

- Annulation pendant le délai de rétractation et au plus tard 8 jours avant le début de la formation : pas de facturation.
- Absence totale ou partielle, sans information préalable du GAB 44 au plus tard 8 jours avant le début de la formation : facturation des frais de dossier de la formation (80 €/stagiaire).
- Absence totale ou partielle pour cas de force majeure (maladie/hospitalisation, accident, décès...) : pas de facturation.

## 7 - Annulation de la formation par l'organisme de formation

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une formation, notamment pour insuffisance du nombre d'inscriptions, ou non financement. Les participants en sont informés 3 jours ouvrés au plus tard avant la date prévue de la formation.

En cas de force majeure (intempéries, accident...) ou d'indisponibilité justifiée de l'intervenant, ce délai peut être réduit à 1h avant le début de la formation.

## 8 - Dispositions diverses

L'organisme de formation et le stagiaire conviennent d'apporter une solution amiable aux difficultés susceptibles d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de prestation de formation.